



Rôles, responsabilités et fonctions du comité du PNAGS

Un addenda à la mise à jour 2018 du plan de gestion de la sauvagine en Amérique du Nord



Plan nord-américain de
gestion de la sauvagine

North American Waterfowl
Management Plan

Plan de Manejo de Aves
Acuáticas de Norteamérica

Rôles, responsabilités et fonctions du comité du plan: un addenda à la mise à jour du plan de gestion de la sauvagine du Nord 2018

Contexte

La recommandation dans la mise à jour 2018 du Plan nord-américain de gestion de la sauvagine (PNAGS ou Plan) de «définir clairement les rôles et les responsabilités du comité du plan (PC) et la façon dont ce dernier et ses fonctions sont stratégiquement articulés ...» fourni des directives pour la révision et la mise à jour de l'énoncé de 2004 des rôles, responsabilités et fonctions du Comité du plan.

Pour ce faire, le comité du plan a lancé un effort de planification stratégique lors de la réunion de l'été 2018 à Ottawa, au Canada, axé sur l'identification des actions pour aider à atteindre les buts et objectifs de la mise à jour 2018. Les résultats de cet effort sont résumés dans un document intitulé «Priorités et actions stratégiques du comité du PNAGS». Les responsabilités principales du Comité du plan sont identifiées et ordonnées et certains ajustements à la structure du comité sont également identifiés. Le texte du rapport comporte des détails supplémentaires qui apporte une plus grande clarté sur les rôles et responsabilités clés du CP, ses fonctions, ses priorités stratégiques et ses actions.

Cet addendum à la mise à jour du PNAGS de 2018 remplace l'annexe C: Autorités, fonctions et dispositions institutionnelles, juridiques et administratives dans le cadre de mise en œuvre de la mise à jour du PNAGS de 2004.

Comité du Plan

Le Comité du Plan nord-américain de gestion de la sauvagine est un organisme international qui assure la direction et la supervision des activités menées dans le cadre du PNAGS.

Rôles et responsabilités du Comité du Plan :¹

Le mandat du CP peut être décrit en deux grandes catégories : la **Direction du Plan** et la **Gestion du Plan**.

¹ Documents de référence : 1) *2004 NAWMP Implementation Framework (pp. 84-85)*, en anglais seulement; 2) *Report on Review of the Plan Committee – Achieving NAWMP Objectives*, en anglais seulement. Soumis au comité du PNAGS par le sous-comité des institutions le 15 janvier 2018; et 3) *mandat des conseils du CIC et SFI*.

Direction du Plan

Suivant les conseils des partenaires du Plan, c'est-à-dire de l'Équipe de soutien scientifique du PNAGS (ESSP), du Groupe de travail sur les dimensions humaines (GTDH) et du nouveau Comité des communications, le Comité du Plan assume un rôle de gestion et de coordination au sein de la communauté nord-américaine de la sauvagine, dans les secteurs pertinents et sur la scène internationale en :

1. Étant le champion et le chef de file du PNAGS grâce à la planification stratégique et à l'engagement des intervenants;
2. Encourageant le développement et l'évaluation des objectifs relatifs à la population, à l'habitat et à la dimension humaine de la sauvagine continentale par la mise à jour et la publication du document du Plan;
3. Améliorant les communications sur la conservation et la coordination de la sauvagine en Amérique du Nord ainsi qu'avec d'autres pays qui partagent la sauvagine nord-américaine;
4. Analysant continuellement le réseau institutionnel qui influence la conservation de la sauvagine et en cherchant des moyens de favoriser une plus grande synergie entre eux, en particulier en établissant des liens avec la communauté scientifique élargie et en veillant à ce que les partenaires du Plan, y compris les comités techniques de plan(s) conjoint(s), les conseils et comités techniques des voies migratoires, les ONG, les organismes fédéraux, étatiques et provinciaux, établissent des liens efficaces et opérationnels avec les autorités scientifiques et décisionnelles compétentes;
5. Servant de tribune de discussion sur les grands enjeux internationaux à long terme en ce qui concerne la sauvagine et en transformant ces discussions en recommandations à l'intention du Service canadien de la faune, du Fish and Wildlife Service des États-Unis et de la Direction générale de la faune du Mexique, et en transmettant les renseignements de ces organismes à la communauté du Plan.

Gestion du plan

Le Comité du Plan a la responsabilité de superviser la mise à jour du Plan et d'assurer la mise en œuvre efficace de ses objectifs. Pour respecter ces obligations, le Comité entreprend les activités suivantes :

1. Examiner et surveiller les progrès réalisés en vue d'atteindre les objectifs du Plan en matière de population, les objectifs connexes relatifs à l'habitat, les objectifs relatifs à la dimension humaine et l'intégration des trois buts fondamentaux.
2. Solliciter annuellement l'équipe de plans conjoints et les autres partenaires du Plan pour obtenir leurs commentaires sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du Plan et les questions devant être traitées par le CP; et mettre à jour le Plan environ tous les cinq ans en fonction des circonstances nouvelles ou changeantes, des développements politiques et des possibilités.
3. Revoir les composantes de conservation de la sauvagine de plans conjoints, notamment leurs stratégies de mise en œuvre et d'évaluation et la façon dont celles-ci

peuvent atteindre les objectifs intégrés du PNAGS, notamment les méthodes visant à mobiliser d'autres partenaires régionaux. Le CP devrait encourager la coordination entre les plans conjoints et les autres organismes pertinents en ce qui concerne les besoins de conservation de la sauvagine, la planification biologique, la surveillance et l'intégration.

4. Maintenir et renforcer les relations vitales et évolutives entre le CP et plans conjoints, en s'adaptant aux nouveaux défis et opportunités et en entretenant des relations solides avec les conseils des voies migratoires et autres initiatives concernant les oiseaux.
5. Assurer (et augmenter) la communication avec les échelons supérieurs des organismes fédéraux afin de favoriser la coordination internationale ainsi que d'informer et d'éduquer les dirigeants au sujet du PNAGS, de manière à faciliter l'ajout de ressources et de politiques pour garantir le succès de la mise en œuvre du Plan grâce aux mesures prises par les partenaires. Représenter les intérêts des partenaires du PNAGS et d'autres groupes d'intérêt de la sauvagine, par l'entremise de comités, de la mobilisation et d'un leadership plus large, afin de s'assurer que l'entreprise de la sauvagine demeure active dans d'autres institutions comme les plans conjoints, les conseils des voies migratoires et les organismes gouvernementaux.
6. Examiner périodiquement l'efficacité du CP et envisager des ajustements structurels, relationnels et de gestion pour améliorer la portée du Comité.

Composition

Le Comité du Plan est composé de dix-huit membres, soit six du Canada, six des États-Unis et six du Mexique. Les membres sont choisis parmi les organismes responsables de la gestion de la sauvagine dans leurs pays respectifs et les nominations sont faites par le directeur de la faune de chaque pays. Aux États-Unis, chaque conseil des voies migratoires nomme un représentant et le directeur de Fish and Wildlife Service (FWS) procède à une nomination officielle au CP en même temps que deux représentants fédéraux (dont l'un est coprésident américain). Au Canada, les membres sont composés d'un cadre supérieur du Service Canadien de la Faune (co-président Canadien), deux représentants du gouvernement fédéral travaillant sur les plans conjoints sur les habitats et trois représentants indépendants du gouvernement fédéral. Les représentants mexicains sont nommés par le secrétaire de l'Environnement et des ressources naturelles.

Les membres du Comité sont limités à deux mandats consécutifs de trois ans, à moins qu'ils ne soient nommés de nouveau par le directeur ou le secrétaire de la faune concerné. Le CP doit s'efforcer de représenter une diversité de groupes d'intervenants de la sauvagine et des milieux humides. Il est souhaitable que les membres du CP soient des intervenants actifs dans la gestion de la sauvagine et qu'ils occupent des postes supérieurs dans leur institution.

Réunions

Les réunions du CP sont convoquées par les coprésidents. Le Comité se rencontre au moins deux fois par année. L'avis d'une réunion du CP doit être donné au moins trois mois à

l'avance et les points qui seront traités doivent être communiqués aux membres du Comité au moins sept jours avant la réunion.

Les membres du Comité peuvent participer aux réunions par conférence téléphonique ou tout autre moyen de communication électronique permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre. Cette participation constitue une présence en personne à la réunion. Si un membre du Comité ne peut assister à au moins une réunion en personne au cours d'une période de douze mois, les coprésidents peuvent demander que le membre du Comité démissionne du CP.